



NATIONS
UNIES

EP

UNEP/MED BUR.89/6



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

23 mars 2020
Original : anglais

89^{ème} réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Rome, Italie, 22 - 23 avril 2020

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

Rapport du secrétariat sur les questions spécifiques

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PAM/PNUE
Athènes, 2020

Table des matières

	Page
A. Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles.....	1
B. Respect des obligations et système des rapports.....	2
C. Évaluation de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 et élaboration de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027	3
D. Processus principaux et documents stratégiques :	6
- Politique de gestion des données du PNUE/PAM	
- Évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables	
- PAS BIO	
- ECA SO _x Med	
- MED QSR 2023	
- Étude de prospective MED 2050	
- Rapport d'évaluation MedECC (MAR1)	
- Actualisation des annexes des Protocoles concernant la pollution	
- Plans régionaux concernant la pollution	
E. Coopération et partenariat	13
F. Diffusion, information et communication, y compris la visibilité du PAM dans le cadre d'événements mondiaux majeurs.....	15

Annexes

Annexe I – Calendrier des mesures pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme PNUE/PAM (SMT) 2016-2021 et la préparation de la nouvelle SMT.

Annexe II – Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

A. Statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles

1. Les tableaux 1 et 2 synthétisent le statut de ratification de la Convention de Barcelone et ses Protocoles au 10 mars 2020 par rapport au lien fourni par le Dépositaire à cet effet. (<http://www.exteriores.gob.es/Portal/es/PoliticaExteriorCooperacion/Tratados/Nuevo/Paginas/mediterraneo.aspx>).

Tableau 1 : Résumé du Statut de ratification

21 Parties contractantes ont accepté les amendements à la Convention, 1995 ;
15 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « Immersions », 1995 ;
17 Parties contractantes ont accepté les amendements au Protocole « SST », 1996 ;
8 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Offshore », 1994 ;
17 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « ASP et diversité biologique », 1995 ;
7 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « Déchets dangereux », 1996 ;
17 Parties contractantes ont ratifié le nouveau Protocole « Prévention et situations critiques », 2002 ;
12 Parties contractantes ont ratifié le Protocole « GIZC », 2008.

Tableau 2 : Ratification de la Convention de Barcelone et des Protocoles par Parties contractantes

Parties contractantes	Albanie	Algérie	Bosnie et Herzégovine	Croatie	Chypre	Union européenne	Égypte	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Slovénie	Espagne	Syrie	Tunisie	Turquie
	Instruments juridiques																					
Convention de Barcelone																						
et Amendements																						
Protocole « Immersions »																						
et Amendements																						
Protocole « Situations critiques »																						
Protocole « Prévention et situations critiques »																						
Protocole « SST »																						
et Amendements																						
Protocole « ASP »																						
Protocole « ASP et diversité biologique »																						
Protocole « Offshore »																						
Protocole « Déchets dangereux »																						
Protocole « GIZC »																						

L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession a été déposé et la Convention ou le Protocole est entré en vigueur	
Aucun instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession n'a été déposé	
L'instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession a été déposé mais le Protocole n'est pas encore entré en vigueur	

2. La dernière soumission est celle de l'instrument de ratification du Protocole GIZC par Malte, en date du 10 avril 2019. Le Protocole est entré en vigueur pour Malte le 10 mai 2019 (après l'émission des documents de la 88^e réunion du Bureau à Rome les 21 et 22 mai 2019).

3. Afin d'accroître le taux de ratification, le Secrétariat maintiendra un suivi avec les Parties contractantes n'ayant pas encore ratifié la Convention de Barcelone et/ou ses Protocoles. Le cas échéant et en tenant compte des ressources disponibles, les initiatives suivantes soutenant la ratification peuvent être mises en œuvre en coopération avec les composantes PAM :

- (a) Inclure dans l'ordre du jour des réunions du Secrétariat et/ou aux visites planifiées avec des Parties contractantes, en vue de l'identification d'opportunités nationales pour les ratifications en attente. Le cas échéant, participer aux réunions nationales pour faire avancer le processus de ratification des Protocoles spécifiques.
- (b) À l'occasion de réunions planifiées, y compris celles des composantes PAM, des opportunités peuvent être créées pour renforcer l'échange de bonnes pratiques et expériences en matière de ratification et de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. De cette manière, des synergies avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et des initiatives sous régionales peuvent être envisagées en vue d'optimiser l'efficacité et l'efficience des ressources.
- (c) Utiliser des outils de communication, comme les réseaux sociaux, pour diffuser les informations existantes sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles, améliorant ainsi leur visibilité et les bénéfices de leur ratification (donc inclure dans des articles de presse et des tweets les raisons pour lesquelles il est important de les ratifier et/ou préparer un article/élément de communication sur l'importance et les étapes nécessaires au niveau national pour une ratification).

4. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau prend note de l'état d'avancement actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à se mettre en contact avec le Secrétariat afin de faciliter la coordination du processus de ratification des instruments juridiques pertinents.

(b) Le Bureau encourage le Président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts visant à la pleine ratification de la Convention de Barcelone révisée et de ses Protocoles et salue les propositions du Secrétariat pour d'éventuelles initiatives visant à soutenir les ratifications.

B. Respect des obligations et système des rapports

5. Lors de la 21^{ème} réunion des Parties contractantes (CdP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), les Parties contractantes ont adopté la Décision IG.21/1 relative au Comité de respect des obligations. À travers cette décision, les Parties contractantes ont adopté le Programme de travail du Comité de respect des obligations pour l'exercice biennal 2020-2021. L'examen des questions relatives au respect des obligations est au cœur du Programme de travail du Comité de respect des obligations, cette action s'appuyant notamment sur les informations soumises par les Parties contractantes dans leurs rapports nationaux d'application. Reconnaisant le rôle essentiel des rapports nationaux d'application, la décision IG.21/1 exhorte les Parties contractantes à finaliser la soumission de leurs rapports pour l'exercice biennal 2016-2017 dans les plus brefs délais, avant décembre 2019 et à soumettre leurs rapports pour l'exercice biennal 2018-2019 avant décembre 2020.

6. Faisant suite à la CdP 21, le Secrétariat, en coordination avec les composantes PAM, a mis en place des mesures de suivi individuel avec les Parties contractantes dont les rapports nationaux d'application sont en suspens pour l'exercice biennal 2016-2017, ainsi que pour les exercices biennaux précédents, le cas échéant. En conséquence, au 10 mars 2020, 13 nouveaux rapports nationaux d'application pour l'exercice biennal 2016-2017 ont été soumis par le biais du nouveau Système de communication en ligne de la Convention de Barcelone (BCRS). Cela porte à 17 le nombre de Parties contractantes ayant soumis leurs rapports nationaux d'application pour 2016-2017, dont 11 ont finalisé

le processus de soumission. Concernant la soumission des rapports nationaux d'application pour l'exercice biennal 2018-2019, en s'appuyant sur l'expérience de l'exercice biennal 2016-2017, le Secrétariat travaille avec le CAR/INFO pour les aspects techniques, dans le but de simplifier encore davantage le processus de soumission des informations quantitatives. Ce travail devrait être achevé en temps voulu afin qu'une invitation officielle à soumettre leurs rapports nationaux d'application 2018-2019 soit envoyée aux points focaux du PAM d'ici la fin avril 2020 au plus tard.

7. La Décision IG.21/1 appelait également le Groupe II (Croatie, Chypre, France, Grèce, Italie, Malte, Slovaquie, Espagne et Union européenne) à nommer un expert en tant que membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, soumis au vote du Bureau lors de sa première réunion de l'exercice biennal 2020-2021. Faisant suite à cette demande, le 9 janvier 2020, le Groupe II a fait savoir au Secrétariat qu'il nommait Mme Xenia Loizidou, de nationalité chypriote, en tant que membre suppléant du Comité de respect des obligations.

8. Concernant la préparation de la 16^e Réunion du Comité de respect des obligations, les travaux sont en cours en vue d'organiser la réunion du 16 au 18 juin 2020, à Athènes, Grèce, dans les locaux de l'Unité de coordination du PNUE/PAM.

9. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à présenter sans délai leurs rapports nationaux d'application pour les périodes 2012 - 2013 et 2014 – 2015 et/ou 2016-2017.

(b) Le Bureau demande au Secrétariat de finaliser le processus de simplification du Système de communication en ligne de la Convention de Barcelone (BCRS) afin de faciliter la soumission en temps voulu des rapports nationaux d'application pour l'exercice biennal 2018-2019

(c) Le Bureau élit Mme Xenia Loizidou, de nationalité chypriote, en tant que membre suppléant du Comité de respect des obligations pour un mandat de quatre ans, jusqu'à la CdP 23.

C. Évaluation de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2016-2021 et élaboration de la Stratégie à moyen terme pour 2022-2027

10. Les Parties contractantes, dans la Décision IG.24/2 (CdP 21, Naples, Italie, 2 - 5 décembre 2019) « Approuvent la Feuille de route pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme pour 2016 – 2021 et la préparation de la Stratégie à moyen terme pour 2022 – 2027, comme présenté en annexe V de la présente Décision, » et « Demandent au Secrétariat de préparer la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM pour 2022 - 2027, en étroite collaboration avec les composantes du PAM et avec le plein engagement des Parties contractantes, sous la direction du Bureau et par le biais d'un comité de pilotage spécifique composé du Bureau, complété par un groupe restreint de Parties contractantes intéressées (3 personnes supplémentaires dont une est nommée par chaque sous-groupe, afin de garantir une représentation géographique équilibrée), et de soumettre un premier projet à un groupe de travail à composition non limitée, pour soumission finale aux Parties contractantes lors de leur 22^e réunion (CdP 22); ».

11. Le Secrétariat a entrepris les actions requises en vue d'évaluer la Stratégie à moyen terme (SMT) actuelle et de préparer la nouvelle Stratégie à moyen terme, en étroite coopération avec les composantes du PAM. Plus spécifiquement, les mandats de deux consultants destinés à appuyer ce processus ont été préparés et publiés : l'un pour l'évaluation indépendante de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM et l'autre pour soutenir le Secrétariat dans la préparation de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM. Le processus de sélection est actuellement en cours de finalisation. En outre, pendant et après la 40^e Réunion du Comité exécutif de coordination (CEC, Rome, Italie, 30-31 janvier 2020), des consultations ont été menées concernant l'élaboration de la nouvelle Stratégie à moyen terme, son format, sa structure et le calendrier associé. Davantage d'informations sont disponibles dans le rapport de la 40^e Réunion du CEC (document PNUE/MED BUR 89/Inf.4).

12. Les principaux points abordés lors de la 40^e Réunion du Comité exécutif de coordination relative à la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme sont résumés ci-dessous :

(a) PROCESSUS DE PRÉPARATION DE LA STRATÉGIE À MOYEN TERME : concernant l'implication des composantes du PAM dans le processus de préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme, il a été convenu que l'Unité de coordination recommandera au Bureau la participation des membres du CEC au sein du Comité directeur/Groupe de travail à composition non limitée pour la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme. Il a également été convenu d'organiser des discussions d'ordre technique au sein de chacune des composantes du PAM que le CEC synthétisera afin d'apporter une contribution concrète au processus. La prochaine réunion du CEC est planifiée en mai/juin 2020, de sorte qu'il puisse apporter sa contribution au processus en temps voulu. Il serait souhaitable qu'une première version de la nouvelle Stratégie à moyen terme soit distribuée lors des réunions des CAR/Points focaux thématiques en 2021, sachant toutefois que les Points focaux du PAM doivent procéder à des consultations internes au sein des Parties contractantes.

(b) FORMAT ET STRUCTURE DE LA STRATÉGIE A MOYEN TERME : concernant le format et la structure de la nouvelle Stratégie à moyen terme, il a été noté qu'une approche différente devait être adoptée, en se concentrant davantage sur la vision globale, sur les objectifs (ou domaines prioritaires/orientations) ainsi que sur la façon d'atteindre ces objectifs. L'accent doit également être mis sur les moyens (capacités et instruments) permettant de les atteindre. La structure de la Stratégie à moyen terme du PNUE a été citée en exemple. Certains participants ont envisagé une structure de la Stratégie à moyen terme ne comprenant pas de thèmes, mais uniquement des objectifs. La nécessité d'aller vers des rubriques intégratives/agrégées a été soulignée. Un consensus a été établi quant au fait d'élaborer d'une Stratégie à moyen terme axée sur le niveau des résultats stratégiques (et non sur les résultats spécifiques) et sur le fait de réexaminer les résultats stratégiques et leur atteinte lors de chaque nouvel exercice biennal. Cela permettra d'avoir suffisamment de flexibilité pour travailler au niveau des résultats et des activités sur une base semestrielle, ce qui garantira une plus grande efficacité. L'idée d'une approche plus globale, avec un nombre réduit de thèmes, a été proposée comme option. Divers participants ont insisté sur l'importance du thème du changement climatique. Enfin, il a été souligné que la Stratégie à moyen terme constitue également un outil de communication et de visibilité.

(c) QUESTIONS GÉNÉRALES : la réunion a souligné le fait que des objectifs mondiaux existent (par ex : ODD, Objectifs d'Aichi, Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020) et que les objectifs définis dans la Stratégie à moyen terme devaient au minimum concorder avec ces derniers. L'accent doit être mis sur l'atteinte des objectifs existants et non pas sur la définition de nouveaux objectifs, dans la mesure où des objectifs mondiaux appropriés existent déjà. Les niveaux d'ambition définis par les Parties contractantes doivent être basés sur leurs besoins et sur les capacités. La nécessité de renforcer davantage les liens avec les ODD a été mentionnée. La mise en application a été soulignée comme étant une priorité et en particulier la collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et des programmes/initiatives mondiaux, afin de promouvoir l'application et la mise en œuvre. La mise en œuvre des activités doit être davantage corrélée avec l'impact réel sur l'état de l'environnement. Le meilleur parti doit être tiré de la force du PAM, en sa qualité de cadre juridique et exécutif. La question des forces émergentes au sein de la région, susceptibles de façonner le futur de l'environnement méditerranéen, a été abordée dans la perspective de partenariats pouvant favoriser la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme : le secteur privé, le secteur des croisières, le secteur du transport maritime, les associations de pêcheurs, les autorités locales et leurs réseaux ont été mentionnés. Dans l'ensemble, il a été convenu qu'un plus grand nombre d'acteurs devraient être impliqués en vue d'une mise en œuvre efficace de la nouvelle Stratégie à moyen terme et afin d'obtenir des résultats tangibles sur le terrain. Il est nécessaire de promouvoir la notoriété et la visibilité du système PAM-Convention de Barcelone afin de mobiliser d'autres partenaires, donateurs et secteurs, entre autres. De nouvelles façons de travailler doivent être étudiées, sur la base d'une

vision claire. Les relations et le travail réalisé avec les pays du sud de la Méditerranée apportent une valeur ajoutée importante qui doit être davantage optimisée. Les complémentarités avec le travail réalisé par l'UE dans le nord de la Méditerranée sont également importantes à cet égard. Il est important d'inclure dans la nouvelle Stratégie à moyen terme des principes directeurs relatifs au travail accompli au niveau sous régional, étant donné l'apport précieux de la mise en œuvre au niveau sous régional lorsque celle-ci contribue aux objectifs régionaux. La Réunion a également abordé la structure et les ressources nécessaires pour que le système PNUE/PAM-Convention de Barcelone puisse mettre efficacement en œuvre la nouvelle Stratégie à moyen terme. Une des questions soulevées était de savoir si les CAR doivent devenir des centres d'expertise ou s'ils doivent se concentrer sur l'exécution des projets. Il a été noté que les CAR ont été créés en tant que centres thématiques pour fournir une expertise conformément à leurs mandats et qu'au fil du temps, il y a eu une tendance à s'orienter davantage vers la gestion de projets. Les participants ont indiqué qu'un équilibre devait être maintenu entre l'expertise au niveau sectoriel et la capacité à intégrer et à adopter une approche systémique globale. L'importance de mettre en place des réseaux a également été soulignée, ainsi que d'établir des liens plus étroits avec les centres d'excellence dans les milieux universitaires, scientifiques, de la recherche, de l'innovation et de toutes autres sources de connaissances. La nécessité d'instaurer une relation de confiance avec les chercheurs et d'intégrer de jeunes chercheurs aux processus d'élaboration de politiques et de prise de décisions a également été mentionnée. À cet égard, il a été souligné que de nouveaux modèles de coopération devraient être étudiés, tels que des partenariats/accords à long terme avec des universités. Le fait que les universités créent des entreprises dérivées afin de mieux interagir avec la société et ses besoins constitue également un aspect intéressant. Concernant les ressources financières, il a été noté que (a) il est nécessaire d'augmenter les contributions révisées afin que des ressources MTF plus importantes soient consacrées à la mise en œuvre, et (b) il est important d'élargir la base de donateurs étant donné que le PAM dépend essentiellement de deux donateurs externes, l'UE et le FEM. L'engagement récent de donateurs, tels que l'Italie/IMELS, a été cité comme représentant une avancée positive en la matière. De manière générale, il est nécessaire d'identifier les éléments qui rendent le PAM unique et de les intégrer dans la Stratégie à moyen terme. Alors que les accords multilatéraux sur l'environnement à l'échelle mondiale disposent d'une expertise sur une question, le PAM intègre pour sa part diverses questions relatives aux zones marines et côtières. La force du PAM réside dans la mise en application des ODD et dans sa capacité d'intégration. La mise en application, la visibilité, l'intégration et les liens avec le monde de la science et de la recherche constituent des éléments clés de la nouvelle Stratégie à moyen terme. Les trois niveaux sont importants, à savoir le niveau régional, sous régional et national.

13. Le 6 mars 2020, le Secrétariat a envoyé une lettre aux Parties contractantes les informant des progrès susmentionnés et les invitant à nommer trois personnes additionnelles qui formeront, avec les membres du Bureau, le Comité directeur. Il leur était demandé de faire parvenir les nominations des trois membres additionnels à travers les sous-groupes (éventuellement à travers les membres du Bureau respectifs) pour le 27 mars 2020. Les nominations devraient donc être transmises avant la Réunion du Bureau.

14. Enfin, sur la base de l'annexe V de la décision IG.24/2, le Secrétariat a préparé un calendrier plus précis des actions à entreprendre pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle, figurant en annexe I du présent document.

15. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau prend note du calendrier établi pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme actuelle et la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme, tel que présenté en annexe I du Rapport sur les questions spécifiques, ainsi que des progrès accomplis et il demande au Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre de la décision IG.24/2 de manière inclusive.

(b) le Bureau se félicite des discussions qui se sont tenues au sein du Comité exécutif de coordination concernant la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme et approuve la participation des membres du Comité exécutif de coordination au sein du Comité

directeur/groupe de travail à composition non limitée en vue de la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme. En outre, concernant les discussions substantielles qui ont eu lieu au sujet de la Stratégie à moyen terme, le Bureau

(c) Le Bureau prend note avec satisfaction de la nomination des trois membres additionnels du Comité directeur par les sous-groupes et demande au Secrétariat de préparer la première réunion du Comité directeur conformément au calendrier d'exécution présenté en annexe I du Rapport sur les questions spécifiques.

D. Processus principaux et documents stratégiques :

- Politique de gestion des données du PNUE/PAM

16. Dans la Décision IG.24/2 (CdP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), les Parties contractantes « *Approuvent les Principaux éléments et la feuille de route pour l'élaboration de la Politique de gestion des données du PNUE/PAM, telle que présentée en annexe II de la présente Décision, et demandent au Secrétariat (INFO/CAR) d'élaborer ladite politique, en étroite collaboration avec les autres composantes du PAM et avec le plein engagement des Parties contractantes, et de la soumettre aux Parties contractantes lors de leur 22e réunion (CdP 22),* ».

17. En conséquence, le CAR/INFO a commencé à élaborer un questionnaire destiné à collecter des informations de base auprès des Parties contractantes concernant leurs éventuelles politiques. Les réponses au questionnaire faciliteront également les discussions bilatérales qui auront lieu avec les Parties contractantes plus tard dans l'année (voir le paragraphe ci-dessous). Le questionnaire sera distribué d'ici avril 2020, afin d'établir une liste prioritaire des réunions bilatérales. La priorité sera donnée aux Parties contractantes non membres de l'UE, dans la mesure où il existe déjà un accord général concernant la politique en matière de données, basé sur les réglementations adoptées par l'UE, pour les Parties contractantes membres de l'UE.

18. Les réunions bilatérales pourront être organisées de mai 2020 à septembre 2020 afin de compléter la première version de la matrice de la politique en matière de données pour chacun des flux de données officiels. Une discussion portant sur le niveau commun d'agrégation a déjà commencé au niveau des points focaux du CAR/INFO et un rapport préliminaire sera préparé pour la période novembre/décembre 2020. Une première version de la politique de gestion des données sera finalisée au premier semestre 2021 et soumise à l'examen initial des points focaux du CAR/INFO et des points focaux du PAM.

- Évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables

19. Dans la Décision IG.24/3(CdP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), les Parties contractantes, « *Demandent au Secrétariat d'entreprendre l'évaluation à mi-mandat de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025 ;* » et « *Demandent également au Secrétariat d'entreprendre l'évaluation à mi-mandat du Plan d'action régional sur la Consommation et la production durables en Méditerranée ;* ». Conformément à la feuille de route approuvée, ces évaluations à mi-parcours offrent l'opportunité de renforcer l'efficacité de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) et de du Plan d'action régional sur la CPD, à leurs secondes phases respectives et de se concentrer sur les lacunes, les faiblesses et les opportunités.

20. Les évaluations à mi-parcours de la SMDD et du Plan d'action régional sur la CPD seront menées en parallèle par le Secrétariat, avec les efforts conjoints de l'Unité de coordination, du CAR/Plan bleu et du CAR/CPD. L'évaluation à mi-parcours du Plan d'action régional sur la CPD alimentera l'évaluation à mi-parcours de la SMDD pour son Objectif 5 « Transition vers une économie verte et bleue » et les deux processus suivront une approche convergente, avec un lancement commun, des résultats consolidés et une coordination forte tout au long du processus. Les résultats de ces évaluations devraient également contribuer à la préparation de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM.

21. Sur la base de la note de synthèse relative aux évaluations à mi-parcours de la SMDD et du Plan d'action régional sur la CPD, le Secrétariat a élaboré des Termes de référence spécifiques pour la mobilisation de services de consultance, conformément à l'activité 1.1.2.5 du Programme de travail et budget 2020-2021 du PNUE/PAM (décision IG.23/14). Concernant l'évaluation à mi-parcours de la SMDD, l'appel à candidatures pour des missions de consultance a été publié sur INSPIRA le 11 mars 2020. Concernant l'évaluation du Plan d'action régional sur la CPD, les termes de référence ont été finalisés et l'appel à candidatures pour un expert international a été ouvert à la mi-mars 2020.

22. Aussi, les Parties contractantes, dans la Décision IG.24/3 (CdP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), « *Se félicitent du travail en prenant note de la mise à jour de la Liste des indicateurs du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité pour le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016–2025, présentée en Annexe I à la présente Décision et demandent au Secrétariat de renseigner les indicateurs en utilisant les sources d'information et de données existantes, en donnant la priorité à celles concernant les questions relatives aux milieux marin et côtier ;* ». Le CAR/Plan bleu produira en 2021 une version complétée mise à jour du Tableau de bord méditerranéen de la durabilité pour le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025. Cette version présentera des données plus récentes et plus complètes, conformément aux indicateurs des ODD, et intégrera des indicateurs de consommation et de production durables. Dans la mesure du possible, elle développera également davantage les indicateurs relatifs aux milieux marins et côtiers. La mobilisation des Parties contractantes en vue d'améliorer la couverture et l'apport de données au tableau de bord est attendue au cours du second semestre 2020. La mise en œuvre d'activités en synergies est actuellement planifiée pour le second semestre 2020, notamment l'organisation d'un atelier destiné à échanger les bonnes pratiques en matière de surveillance de l'ODD 14 (octobre 2020, à confirmer). Le tableau de bord complété viendra alimenter l'évaluation à mi-parcours de la SMDD 2016-2025.

23. Les principaux résultats et produits attendus de l'évaluation à mi-parcours de la SMDD sont synthétisés ci-dessous :

- Rapport sur l'état d'avancement, intégrant un tableau de synthèse et un examen de la littérature, basé sur les informations collectées concernant la mise en œuvre des ODD et de la SMDD au niveau régional et national,
- Rapport d'analyse des lacunes concernant la mise en œuvre de la SMDD/ODD en Méditerranée,
- Document consultatif, intégrant les résultats de l'analyse des lacunes et les recommandations des actions à entreprendre afin de combler ces lacunes,
- Consultation avec les parties prenantes (questionnaires, entretiens) visant à préparer une première version du rapport ainsi qu'une synthèse, à destination des décideurs,
- Deuxième version des rapports suite à l'examen des premières versions des rapports par les organes du PAM concernés,
- Les deuxièmes versions et les rapports finaux, intégrant les résultats des évaluations à mi-parcours de la SMDD et du Plan d'action régional sur la CPD, seront respectivement soumis à la 19^e Réunion de la SMDD (juin 2021), à la Réunion des points focaux du PAM (septembre 2021) et à la CdP 22 (décembre 2021).

- PAS BIO

24. Les Parties contractantes, dans la Décision IG.24/7 (CdP 21, Naples, Italie, 2-5 Décembre 2019) « *Demandent au Secrétariat de préparer en 2020-2021 le « Programme d'action stratégique pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturels en région méditerranéenne » (PAS BIO post-2020), aligné sur les Objectifs de développement durable, harmonisé avec le Cadre mondial de la biodiversité post-2020 de la CDB dans l'optique du contexte méditerranéen et en suivant les recommandations et la feuille de route proposées dans le document d'évaluation², conformément à l'Annexe I de la présente Décision, et de le soumettre à l'examen des Parties Contractantes lors de leur 22e réunion (CdP 22),* ».

25. Dans ce cadre, le CAR/ASP (i) mènera un processus participatif ascendant au niveau national dans les pays méditerranéens afin d'identifier leurs besoins et priorités, (ii) identifiera les priorités et orientations sous régionales sur la base d'un diagnostic effectué au niveau national et (iii) élaborera le projet de PAS BIO pour l'après 2020 et dirigera le processus en vue de son adoption.

26. Le PAS BIO, adopté à la CdP 13 (Catane, Italie, 11-14 novembre 2003), établissait un Comité consultatif destiné à assurer la coordination avec les organisations régionales concernées et à fournir des conseils techniques et scientifiques au CAR/ASP dans le cadre du processus d'élaboration du PAS BIO pour l'après 2020, en intégrant les composantes du PAM ainsi que les organismes méditerranéens concernés, en consultation avec les points focaux ASP/DB.

27. Les activités à entreprendre en vue de l'élaboration du PAS BIO pour l'après 2020, conformément à la décision IG.24/7 (annexe I), seront mises en œuvre en trois étapes :

1- Identification des priorités et orientations sur la base des priorités et des besoins identifiés de façon participative au cours du processus ascendant mis en place avec les pays méditerranéens au niveau national et sous régional.

2- Élaboration du projet de PAS BIO pour l'après 2020 à partir des résultats des rapports nationaux, des documents sous régionaux et de ceux qui seront décidés au niveau mondial au sein du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020, qui devrait être adopté en octobre 2020 par la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB).

3- Adoption du PAS BIO pour l'après 2020 : les réunions du Comité consultatif du PAS BIO pour l'après 2020 et des Correspondants nationaux pour le PAS BIO pour l'après 2020 seront organisées peu avant la 15^e Réunion des points focaux ASP/DB afin d'examiner l'avant-projet de document définitif du PAS BIO pour l'après 2020 et de l'amender si nécessaire avant la soumission aux points focaux PAM puis à la CdP 22 pour adoption.

- ECA SOx Med

28. Les Parties contractantes, dans la Décision IG.24/8 (CdP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) *“Adoptent la feuille de route pour une proposition de désignation éventuelle de la mer Méditerranée dans son ensemble en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL, dans le cadre de la Convention de Barcelone, présentée en annexe à la présente décision, ...”* et conviennent sur des mesures concrètes pour *« l'élaboration d'une proposition conjointe et coordonnée mutuellement convenue en vue de la désignation éventuelle par l'OMI de la mer Méditerranée, dans son ensemble, en tant que zone de contrôle des émissions d'oxydes de soufre en vertu de l'Annexe VI de MARPOL ; »*.

29. À cette fin, le REMPEC a préparé, en consultation avec le Secrétariat, l'OMI, le CAR/Plan bleu et le MED POL, un plan de mise en œuvre de la décision IG.24/8 qui définit les rôles et responsabilités, identifie les défis et opportunités et valide le processus relatif à l'élaboration des études requises. Le REMPEC, le MED POL et le CAR/Plan bleu ont lancé un appel conjoint à manifestation d'intérêt en vue de fournir des services de consultance dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route et ont rédigé cinq (5) TdR concernant : la soumission à l'Organisation maritime internationale (OMI) et la synthèse de l'évaluation (TdR 1), la quantification des impacts associés au dépôt de PM_{2.5} et de polluants atmosphériques toxiques (TdR 2), les contrôles des émissions d'origine tellurique (TdR 3), l'évaluation additionnelle des impacts économiques (TdR 4) et l'approvisionnement en hydrocarbures et les technologies associées (TdR 5).

30. Le REMPEC a invité le Comité technique d'experts du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) pour les zones de contrôle des émissions (ECA) d'oxyde de soufre (SOx) à superviser la finalisation du processus de collecte de connaissances et la préparation d'études complémentaires, en formulant des commentaires relatifs aux TDR susmentionnés avant la publication des appels d'offres associés, prévue en avril 2020. Le Secrétariat a été en contact avec des donateurs potentiels en vue de mobiliser les ressources nécessaires à la pleine mise en œuvre de la décision IG.24/8.

31. Le REMPEC a soumis un document d'information relatif à l'adoption de la décision IG.24/8 au Secrétariat de l'OMI en vue de la 75^e session du Comité de la protection du milieu marin (MEPC) de

l'OMI. Compte tenu du fait que la 75^e session du MEPC a été reportée en raison de l'épidémie actuelle de coronavirus (COVID-19), le document fera l'objet de nouvelles mises à jour en fonction des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision IG.24/8.

32. Une réunion interministérielle *ad hoc*, à laquelle participaient le Secrétariat du système PAM-Convention de Barcelone et le REMPEC, a été organisée avec les autorités tunisiennes compétentes (Tunis, Tunisie, 11 mars 2020) au sujet de la décision IG.24/8. Le REMPEC devait organiser un atelier national sur la ratification et la mise en œuvre effective de l'annexe VI à la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL) au Liban (Beyrouth, Liban, 17-18 mars 2020), mais celui-ci a été postposé à une date ultérieure en raison de l'épidémie actuelle de COVID-19 au Liban. Des événements similaires seront organisés en Algérie et en Égypte avant la fin juillet 2020, sous réserve de confirmation des dates et lieux de la part des autorités compétentes concernées.

- MED QSR 2023

33. Dans la Décision IG.23/6 (CdP 20, Tirana, Albanie, 17-20 décembre 2017), les Parties contractantes ont reconnu les progrès réalisés, les enseignements tirés et les lacunes en matière de connaissances identifiés dans le Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée et ont demandé au Secrétariat de « *Demandant au Secrétariat de préparer en coopération avec les Parties contractantes dans le cadre de la structure de gouvernance de l'approche systémique au cours de la première année du biennium 2018-2019, une feuille de route accompagnée d'une évaluation des besoins sur comment améliorer la collecte des données pour combler les lacunes en matière de connaissances et renforcer les capacités du système.* » (Feuille de route et évaluation des besoins du 2023 MED QSR). Le projet de Feuille de route et d'évaluation des besoins du 2023 MED QSR, élaboré en 2018, a été examiné et salué par la 87^e Réunion du Bureau, présenté aux membres du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique (EcAp) pour consultation écrite à la fin 2018, révisé en conséquence et approuvé à la 7^e Réunion du Groupe de coordination de l'EcAp (Athènes, Grèce, 9 septembre 2019) puis adopté, à travers la décision IG.24/4, par la CdP 21 (Naples, Italie, 2-5 décembre 2019).

34. Des progrès significatifs ont été réalisés par le système PAM/Convention de Barcelone, en particulier à travers les Groupes de correspondance sur la surveillance (CORMON), au cours de la seconde année de l'exercice biennal 2018-2019, en vue d'avancer sur plusieurs des résultats de la Feuille de route du 2023 MED QSR et conformément au calendrier établi, concernant la mise en œuvre de l'IMAP, les échelles de surveillance et d'évaluation et les questions transversales relatives à l'évaluation intégrée du bon état écologique (BEE). Ces progrès ont été présentés à la 7^e Réunion du Groupe de coordination de l'Approche écosystémique (Athènes, Grèce, 9 septembre 2019). Sur la base de ce travail, un nombre important d'activités relatives au 2023 MED QSR a été intégré au Programme de travail 2020-2021 du PNUE/PAM, ainsi qu'à des projets en cours et à de nouveaux projets actuellement en phase de développement afin de soutenir la mise en œuvre de l'Approche écosystémique (EcAp) et du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes (IMAP), conformément au calendrier présenté dans la Feuille de route du 2023 MED QSR. À travers son Programme de travail et les nouveaux projets associée à l'EcAp, le Secrétariat assurera une action coordonnée et complémentaire afin de soutenir la mise en œuvre de la Feuille de route du 2023 MED QSR.

35. Conformément à la décision IG.24/4, le Secrétariat élabore, au cours du premier semestre 2020 et avec le soutien des composantes du PAM, de nouvelles propositions concrètes relatives à l'exécution des produits au niveau des indicateurs communs et dans le cadre de la Feuille de route du 2023 MED QSR, notamment une analyse des lacunes, des exigences concrètes et des échéances, pour examen de la part des Parties contractantes avant d'être soumises au Bureau pour examen et recommandations lors de sa 90^e réunion. D'autres activités relatives à la mise en œuvre de la Feuille de route du 2023 MED QSR seront entreprises dans le cadre des projets en cours (« Programme pour la mer Méditerranée (Programme Med)-renforcement de la sécurité environnementale » – financé par le FEM et « Vers le bon état écologique de la mer et des côtes méditerranéennes à travers un réseau d'aires marines protégées écologiquement représentatives, bien gérées et surveillées » – projet Green Med III financé par la CE), ainsi que dans le cadre de nouveaux projets qui seront lancés dans le

courant de l'année 2020 (« Mise en œuvre efficace de la surveillance et de l'évaluation intégrées de de la mer et des côtes méditerranéennes basées sur l'Approche écosystémique, en synergie avec la DCSMM de l'UE » (EcAp-MED III) financé par l'UE et « Déchets marins MED II », en cours de développement).

- Étude de prospective MED 2050

36. Les Parties Contractantes dans leur Décision IG.23/4 (CdP 20, Tirana, Albanie, 17-20 Décembre 2017), *“Accueille favorablement la feuille de route MED 2050, adopte sa phase I telle que reproduite en annexe II de la présente décision, et demande au Secrétariat et au CAR/Plan Bleu d'entamer un processus participatif pour la réalisation d'une étude prospective sur l'environnement et le développement dans la région méditerranéenne à l'horizon 2050 et de présenter des renseignements détaillés sur les résultats et le déroulement de la phase I à la CdP 21 afin que les Parties contractantes puissent formuler des orientations supplémentaires en vue de la phase II”*. En outre, les Parties contractantes, dans la Décision IG.24/4 (CdP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), *“Approuve la proposition de feuille de route révisée pour l'étude prospective MED 2050, telle que présentée en Annexe III à la présente décision, et demande au Secrétariat de mettre en oeuvre ladite feuille de route proposée ; » de plus, « Encourage les Parties contractantes à participer à la phase II de l'étude prospective MED 2050, à organiser sur une base volontaire des ateliers infrarégionaux et nationaux, et à nommer des experts compétents ou des parties prenantes nationales intéressées, y compris des représentants de la jeunesse, afin qu'ils contribuent à l'étude ; »*.

37. La seconde phase de préparation de l'étude prospective MED 2050 est en cours d'exécution et de programmation détaillée, comme convenu lors de la CdP 21. Un membre junior du personnel a été engagé à cet effet au sein du CAR/Plan bleu sur une base temporaire, jusqu'à ce que la procédure de recrutement d'un expert plus expérimenté soit finalisée. En outre, dans le cadre d'une approche axée sur la science politique, un partenariat avec un programme doctoral en sciences politiques est en cours d'élaboration, en vue d'une thèse de doctorat consacrée au MED 2050 (septembre 2020 – 2022). La première réunion du groupe prospectif est prévue en avril 2020 (par téléconférence, si les questions de santé publique l'exigent). La première réunion du « comité d'orientation » est en principe planifiée fin juin/début juillet 2020. Une consultation portant sur les tendances et les signaux faibles est en cours de préparation. Trois publications relatives aux tendances à long terme sont en cours de révision avant publication : (i) une publication sur les tendances démographiques (200 pages, résumé en préparation), (ii) une publication comparant les tendances projetées du rapport prospectif 2005 du CAR/Plan bleu avec les tendances actuelles, et (iii) un tableau de bord des tendances à long terme. La première édition de la newsletter du MED 2050, comprenant des entretiens avec les parties prenantes intéressées, est également en cours d'examen en vue d'être diffusée à travers le réseau MED 2050 dans le courant du premier semestre 2020.

- Rapport d'évaluation MedECC (MAR1)

38. Les Parties contractantes, dans la Décision IG.24/4 (CdP 21, Naples, Italie, 2-5 Décembre 2019), *« Approuve les éléments de la feuille de route pour la consultation des décideurs et des parties prenantes sur le Premier Rapport d'évaluation de l'état actuel et des risques des changements climatiques et environnementaux en Méditerranée (MAR 1), présentée en Annexe IV à la présente décision, en impliquant les Points focaux du Plan d'action pour la Méditerranée, les Points focaux des composantes du Plan d'action pour la Méditerranée et la Commission méditerranéenne du développement durable ; »*.

39. En vue de la mise en œuvre de la décision, une consultation avec les décideurs politiques et les parties prenantes devrait débuter en avril 2020, pour une période d'un mois (30 jours), à travers une lettre conjointe du Secrétaire général de l'Union pour la Méditerranée (UpM) et du Coordonnateur du PAM. Le processus de consultation sera géré par le Comité directeur et le Secrétariat scientifique du MedECC, le Secrétariat de l'UpM et le CAR/Plan bleu. À la suite de cette vaste consultation en ligne, une discussion plénière portant sur la synthèse du MAR1 à destination des décideurs politiques doit avoir lieu dans le cadre d'une réunion en face à face en juin 2020, avec la participation de membres des groupes d'experts de l'UpM concernés, des points focaux du CAR/Plan bleu et du Comité directeur de la CMDD. Au cours de cette discussion plénière, les résultats présentés dans la synthèse

destinée aux décideurs politiques seront examinés afin de s'assurer qu'ils soient communiqués de façon claire et compréhensible. Le rapport sera également présenté et examiné au cours d'un événement spécifique organisé en marge du Congrès mondial de la nature de l'IUCN 2020, ainsi que lors la conférence consacrée aux politiques scientifiques, organisée à Marseille, France, du 2 au 4 septembre 2020.

40. Conformément à l'activité 1.4.1.2 du Programme de travail et du budget 2020-2021 du PNUE/PAM, la synthèse à destination des décideurs politiques ainsi que le rapport complet MAR1 seront soumis lors de la CdP 22, où ils pourront également appuyer des décisions juridiquement contraignantes adoptées par les Parties contractantes, notamment la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du PNUE/PAM, dont les dimensions relatives au changement climatique seront alimentées et appuyées par le rapport MAR1.

- Actualisation des annexes des Protocoles concernant la pollution

41. Les Parties contractantes, dans leur Décision IG.24/10 (CdP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), « *Demandent au Secrétariat de lancer le processus officiel de mise à jour des annexes aux Protocoles « tellurique » et « immersions » à examiner à la 22^e réunion des Parties contractantes;* » et « *Créent des groupes de travail composés d'experts désignés par les Parties contractantes pour examiner les annexes et faire des propositions à examiner à la 22^e réunion des Parties contractantes (CdP 22), sur la base du mandat et du calendrier établis par le Secrétariat et approuvés par le Bureau à sa première réunion pour l'exercice biennal 2020-2021 ;* »

42. Faisant suite à la demande adressée au Secrétariat concernant la préparation des termes de référence et du calendrier pour la mise à jour des annexes des Protocoles « tellurique » et « immersion », en vue d'une adoption lors de la première réunion du Bureau pour l'exercice biennal 2020-2021, le Secrétariat a initié ledit processus et a élaboré les termes de référence et le calendrier présentés ci-dessous :

- a. Des courriers seront envoyés aux Parties contractantes d'ici la fin mars 2020 en vue de nommer des experts pour deux groupes de travail dont le mandat consiste à examiner et à réviser les propositions de mises à jour des annexes aux Protocoles « tellurique » et « immersion », respectivement. Les groupes de travail devraient être constitués d'ici juin 2020.
- b. Le Secrétariat entreprendra un examen du travail présenté dans le document UNEP/MED WG.473/5/Rev.1 « Propositions pour la mise à jour des annexes du Protocole « tellurique », du Protocole « déchets dangereux » et du Protocole « immersions », qui a été soumis et examiné de la réunion des points focaux du MED POL (Istanbul, Turquie, 29-31 mai 2019). Les résultats de l'examen constitueront la base à partir de laquelle le travail d'élaboration des annexes mises à jour se poursuivra en vue des discussions des groupes de travail.
- c. Les discussions relatives aux mises à jour proposées pour les annexes du Protocole « tellurique » se tiendront au sein du groupe de travail (composé d'experts désignés par les Parties contractantes) en février 2021. Les discussions initiales portant sur les mises à jour proposées des annexes du Protocole « immersion » se tiendront au sein du groupe de travail correspondant en décembre 2020. Ces discussions fourniront au Secrétariat le retour et les commentaires nécessaires en vue de finaliser la proposition de mise à jour des annexes aux deux protocoles.
- d. Le projet final de mises à jour des annexes aux Protocoles « tellurique » et « immersion » sera examiné lors de la Réunion des Points focaux du MED POL en mai 2021.
- e. Suite à l'examen des points focaux du MED POL, le projet final de mises à jour des annexes des Protocoles « tellurique » et « immersion » sera transmis à la Réunion des points focaux du PAM pour examen et approbation avant sa soumission finale pour adoption lors de la CdP 22.

- Plans régionaux concernant la pollution

43. Les Parties Contractantes, dans la Décision IG.24/10 (CdP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019) « *Approuvent les principaux éléments et le calendrier pour l'élaboration de six Plans régionaux visant à réduire ou à prévenir la pollution marine d'origine tellurique, conformément à l'annexe I de la présente décision;* » et « *Créent des groupes de travail composés d'experts désignés par les Parties contractantes pour élaborer, en fonction des principaux éléments décrits ci-dessus, les éléments ci-après et faire rapport à la 22e réunion des Parties contractantes (CdP 22), sur la base du mandat et du calendrier établis par le Secrétariat et approuvés par le Bureau à sa première réunion pour l'exercice biennal 2020-2021 :*

- a) Améliorer le Plan régional de réduction de la DBO₅ concernant les eaux urbaines résiduaires dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole « tellurique » (Décision IG.19/7) ;*
- b) Élaborer un nouveau Plan régional pour la gestion des boues d'épuration et ses annexes techniques ; et,*
- c) Améliorer le Plan régional sur la gestion des déchets marins en Méditerranée (Décision IG.21/7) ;*

44. Faisant suite à la demande adressée au Secrétariat concernant la préparation des termes de référence et du calendrier pour l'élaboration des Plans régionaux, en vue d'une adoption lors de la première réunion du Bureau pour l'exercice biennal 2020-2021, le Secrétariat a initié le processus sur la base de l'annexe I de la décision IG.24/10 et a élaboré les termes de référence et le calendrier présentés ci-dessous :

- a. Des courriers seront envoyés aux Parties contractantes d'ici la fin mars 2020 en vue de nommer des experts pour les trois Groupes de travail, dans le but d'examiner et de valider les versions élaborées/mises à jour des Plans régionaux pour le traitement des eaux usées, la gestion des boues d'épuration et la gestion des déchets marins en Méditerranée, respectivement.
- b. Le Secrétariat procèdera à un examen des principaux éléments des Plans régionaux susmentionnés, présentés en annexe de la décision IG.24/10 et formulera des commentaires additionnels concernant les principaux éléments, qui seront partagés avec les composantes du PAM afin de recueillir leurs avis et commentaires. Les résultats de cet examen seront pris en compte dans le processus et formeront la base d'élaboration/d'amélioration des trois Plans régionaux.
- c. Les projets de textes des Plans régionaux et de leurs annexes techniques (orientations et normes) seront examinés au sein des Groupes de travail (composés d'experts désignés par les Parties contractantes), au cours de deux réunions différentes, dans le but de fournir un avis et des commentaires au Secrétariat en vue de l'élaboration des versions finales.
- d. La première réunion portant sur l'examen des projets de Plans régionaux relatifs au traitement des eaux usées urbaines et à la gestion des boues d'épuration ainsi que leurs annexes techniques se tiendra en octobre 2020. La première réunion portant sur l'examen de la version mise à jour du Plan régional sur la gestion des déchets marins sera organisée en mars 2021.
- e. La deuxième réunion portant sur l'examen de la version finale des trois Plans régionaux se tiendra en mai/juin 2021, dans l'objectif de soumettre les versions finales pour examen lors de la Réunion des points focaux du MED POL, qui sera organisée dans la foulée de la deuxième réunion portant sur les Plans régionaux.
- f. Suite à l'examen mené par les points focaux de MED POL, la version finale des Plans régionaux sera soumise à la Réunion des points focaux du PAM pour examen et approbation avant la soumission finale pour adoption lors de la CdP 22.

- Autres processus

45. D'autres processus mandatés par les décisions de la CdP 21, tels que le Prix des entreprises vertes en Méditerranée (Décision IG.24/3), le Document stratégique post-2020 sur les Aires marines protégées (AMP), et d'autres mesures efficaces de conservation par zones (Décision IG. 24/6), les Normes et lignes directrices offshore méditerranéennes (Décision IG.24/9), le Développement d'une série de mesures régionales pour appuyer le développement d'entreprises vertes et circulaires et renforcer la demande de produits plus durables (Décision IG.24/13), et la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires [post-2021] (Décision IG.24/14), sont en cours conformément aux décisions pertinentes de la CdP et aux calendriers respectifs.

46. Recommandations proposées :

(a) Le bureau se félicite des progrès accomplis à ce jour concernant les principaux processus et documents stratégiques mettant en œuvre les Décisions pertinentes de la CdP 21 et demande au Secrétariat de poursuivre dans ce sens et demande aux Parties contractantes à s'engager pleinement et à soutenir ces processus importants.

(b) Le Bureau approuve les termes de référence et le calendrier préparés par le Secrétariat et inclus dans les paragraphes 42 et 44 de ce rapport en ce qui concerne (i) le processus de mise à jour des annexes des Protocoles « tellurique » et « immersions » et (ii) le processus pour le développement de Plans régionaux pour réduire/prévenir la pollution marine provenant de sources situées à terre, respectivement. Le Bureau demande au Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre de la Décision IG.24/10 de la CdP.

E. Coopération et partenariat

47. Le processus de développement du Programme pour la mer Méditerranée : Améliorer la sécurité environnementale (MedProgramme) financé par le Fonds pour l'environnement mondial a été achevé. Ce programme ambitieux a mobilisé approximativement 37 millions de dollars US pour le système PAM-Convention de Barcelone, ses partenaires et les pays éligibles au FEM en Méditerranée (Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Liban, Libye, Maroc, Monténégro, Tunisie et Turquie). L'Unité de coordination met en place le cadre juridique pour l'utilisation des fonds et procède à l'organisation de la réunion de lancement du MedProgramme. Ces étapes permettront de lancer l'exécution des activités à la fois au niveau régional et national.

48. S'agissant de la demande adressée au « *Secrétariat de continuer à identifier, promouvoir et renforcer les synergies avec d'autres secrétariats en ce qui concerne les mesures de protection et de gestion spatiales pour la biodiversité marine en Méditerranée, en s'appuyant sur les travaux existants aux niveaux pertinents et en favorisant la coopération avec les objectifs suivants: assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en Méditerranée à travers l'application de l'approche écosystémique, »* (Décision IG.24/2, CdP 21, Naples, Italie, 2-5 décembre 2019), le Secrétariat, dans un premier temps, étudie les moyens d'identifier, de promouvoir et de renforcer les synergies avec les autres Secrétariats. À cette fin, une téléconférence s'est déroulée en mars 2020 avec la Commission OSPAR pour que cette dernière fournisse des informations concernant « l'accord collectif de coopération et de coordination entre organisations internationales compétentes concernant certaines aires dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale dans l'Atlantique Nord-Est (adopté par OSPAR et la Commission des pêches de l'atlantique du Nord-Est (CPANE)). L'objectif principal de cet « accord collectif » consiste à devenir un forum collectif et multilatéral composé de toutes les entités compétentes abordant la gestion des activités humaines dans cette région. Il diffère de manière significative du Protocole d'entente bilatéral convenu entre OSPAR et la CPANE. De tels modèles informels de participation des organisations et organes compétents pour le dialogue multilatéral et le travail collaboratif peuvent constituer une option à envisager. Ensuite, le Secrétariat contactera en avril 2020 les secrétariats des organisations partenaires au sujet du suivi de la Décision IG.24/2 et l'éventuelle voie à suivre. L'une des options à explorer avec les organisations partenaires consiste à organiser une réunion par téléconférence entre les Secrétariats, possiblement au

cours du dernier trimestre de 2020, afin de discuter des propositions de coopération et identifier les actions à entreprendre. Une telle réunion peut également servir de lancement de la coopération conjointe entre les Secrétariats qui initiera un processus de réunions/échanges réguliers (possiblement annuels ou semestriels) avec les autres Secrétariats sur les synergies dans les mesures de protection fondées sur l'espace et les mesures de gestion de la biodiversité marine en Méditerranée.

49. Le Secrétariat poursuit son étroite collaboration avec le Groupe de travail de la Directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) de l'Union européenne, en particulier le Groupe de travail sur les données, l'information et l'échange de connaissances et le Groupe de travail sur le Bon état écologique – en vue d'assurer des synergies et des complémentarités entre la mise en œuvre de la DCSMM et celle du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP).

50. Le Secrétariat travaille avec le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée en vue de mettre à jour le Memorandum d'entente entre les deux organisations, signé en 2013. Plus particulièrement, d'éventuelles mises à jour sont envisagées en ce qui concerne l'Annexe I du Protocole d'entente sur la « Liste indicative d'activités concernant les domaines envisagés de coopération dans le cadre de ce Protocole d'entente », en vue de mieux refléter les évolutions régionales et mondiales récentes en rapport avec l'environnement et le développement durable, conformément aux mandats des deux organisations et afin de faire usage de leurs complémentarités de la manière la plus efficace possible.

51. En consultation avec le Secrétariat du PNUE/PAM et l'OMI, le REMPEC a tenu des discussions avec l'IOGP – l'association internationale des producteurs de pétrole et de gaz pour la rédaction de l'accord requis concernant une mise à disposition partielle en faveur du REMPEC REMPEC de l'industrie du pétrole et du gaz pour soutenir la mise en œuvre des activités 2020-21 en relation liées aux activités offshore. En outre, le REMPEC a renouvelé ses accords avec FEDERCHIMICA et Sea Alarm au sein de l'Unité d'assistance méditerranéenne (MAU).

52. Comme mesure de suivi d'un précédent accord de coopération conclu entre le CAR/ASP et le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN) pour la période 2014-2019, le CAR/ASP et le MedPAN discutent d'un renouvellement éventuel de ce protocole d'accord pour les six prochaines années (2020-2025). Le CAR/ASP et le MedPAN collaborerait principalement sur : (a) l'organisation des forums 2020 et 2024 sur les AMP en Méditerranées (b) l'élaboration du Rapport sur l'état des AMP 2020 et 2024, (c) la cogestion de la Base de données sur les aires marines protégées en Méditerranée (MAPAMED) et (d) d'autres sujets tels que le renforcement des capacités, l'échange des expériences, la communication et la sensibilisation dans les forums et événements régionaux et internationaux. À cet égard, il est prévu de conclure un Protocole d'entente spécifique relatif à la base de données MAPAMED, précisant les modalités et conditions et sur la gestion de la base de données conjointes et données connexes, par les deux parties. Le partenaire a été informé que le cadre de consultation au sein des CAR, de l'Unité de coordination et le Bureau concernant le développement et la conclusion de Memorandum d'entente et autres instruments juridiques sera respecté.

53. Le Forum des AMP en Méditerranée est une initiative conjointe du MedPAN et du CAR/ASP. Le Forum AMP 2020 est co-organisé par le CAR/ASP, le MedPAN, le WWF et le pays hôte. Il se déroulera du 30 novembre au 2 décembre 2020 à Marseille (*à confirmer*). La première réunion du comité de pilotage du forum s'est déroulée à Marseille, les 6 et 7 février 2020. La réunion a abordé le processus d'organisation, les thèmes, le l'emplacement, la logistique et le budget du forum. Une invitation et un appel à manifestation d'intérêt pour la participation ont été envoyés en mars. Un Protocole d'entente est en cours de préparation et sera conclu entre les trois organisations organisant le forum 2020 (CAR/ASP, MedPAN et WWF). Le principal objectif du Protocole d'entente consiste à mettre en place les obligations et le rôle de chaque coorganisateur. Les partenaires ont été informés que le cadre de consultation entre les CAR, l'Unité de coordination et le Bureau en ce qui concerne le développement et la conclusion de Protocoles d'entente et autres instruments juridiques sera appliqué.

54. À la suite de l'appel à de nouveaux partenaires du PAM, lancé par le Secrétariat au cours de l'exercice biennal précédent et à sa promotion par l'Unité de coordination et les composantes du PAM au moyen d'une série d'activités, le Secrétariat a reçu trois nouvelles demandes d'accréditations d'organisations non gouvernementales en tant que partenaires du PAM, comme suit :

- Sawa Association pour le développement
- Institut de recherche et de protection marines Blue World (BWI)
- Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko (FECOPAM)

55. Le Secrétariat a examiné les documents soumis conformément à la Décision IG.19/6 sur la « *Coopération et partenariat PAM/Société civile* » et a conclu que les organisations « Sawa Association pour le développement » et « Institut de recherche et de protection marines Blue World (BWI) » remplissent les critères pour une telle accréditation. Toutefois, l'organisation « Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko » (FECOPAM) ne remplit pas, ou pas entièrement la condition générale : « *a) être représentatifs dans le(s) domaine(s) de leur compétence et les domaines d'action du Plan d'action pour la Méditerranée Convention de Barcelone et ses Protocoles* », le critère : *e) « disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen »* et le critère spécifique s'appliquant aux ONG nationales/locales : « *a) les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin aux zones côtières* ». Les résultats de l'évaluation des demandes sont présentés à l'Annexe II du présent rapport pour examen par le Bureau. Le tableau de l'annexe II comprend quelques commentaires/clarifications spécifiques du Secrétariat concernant FECOPAM, que le Bureau souhaitera peut-être prendre en considération.

56. Le Secrétariat recommande que le Bureau approuve les demandes d'accréditation de « Sawa Association pour le développement » et l'« Institut de recherche et de protection marines Blue World » (BWI) pour être admis en tant que partenaires PAM.

57. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau se félicite du travail du Secrétariat pour la mobilisation des ressources financières en vertu du MedProgramme du FEM et encourage le Secrétariat à lancer les activités innovantes et ambitieuses du MedProgramme dès que le cadre juridique pour l'usage des fonds est mis en place.

(b) En ce qui concerne les synergies avec d'autres Secrétariats dans le domaine des mesures de protection et de gestion spatiales de la biodiversité marine dans la zone méditerranéenne, le Bureau prend note du travail initial du Secrétariat et encourage celui-ci à explorer et à discuter plus avant avec les partenaires des formes informelles de participation des organisations et organismes compétents pour le dialogue multilatéral et le travail collaboratif.

(c) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation menée par le Secrétariat concernant les nouvelles demandes soumises par « Sawa Association pour le développement » et le « Blue World Institute of Marine Research and Conservation » (BWI) en vue de leur accréditation en tant que partenaires du PAM et demande que le Secrétariat les soumette aux Points focaux du PAM et à la COP 21 pour examen et approbation. En ce qui concerne la « Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko » (FECOPAM), le Bureau convient que toutes les conditions et critères ne sont pas remplis pour son accréditation en tant que partenaire du PAM.

F. Diffusion, information et communication, y compris la visibilité du PAM dans le cadre d'événements mondiaux majeurs

58. Le Secrétariat s'est appuyé sur un projet préparé par le CAR/Plan Bleu et partagé avec le Groupe de travail sur la Communication du PAM pour préparer un plan de communication à l'échelle du système sur le RED 2019. Ce plan comprend un ensemble de produits de communication, y compris des affiches et des prospectus, qui seront préparés par le CAR/Plan Bleu avec le soutien du Groupe de travail sur la communication du PAM, et définit les principaux événements où le SoED sera présenté. L'objectif est triple : assurer une large diffusion des conclusions du rapport en accordant la priorité aux groupes cibles, formuler et transmettre des messages de sensibilisation à prendre en compte dans les politiques environnementales et de développement en Méditerranée sur la base de ces conclusions, et positionner le RED 2019 en tant que contribution substantielle du système de la convention PAM-Barcelone au renforcement de la base de connaissances pour l'élaboration de politiques éclairées dans la région.

59. L'Unité de coordination travaille avec le CAR/ASP, le CAR/Plan Bleu et le Groupe de travail sur la communication du PAM pour assurer une présence cohérente et adéquate du système de la Convention PAM-Barcelone au Congrès mondial de la nature de l'UICN (Marseille, France, 11-19 juin 2020) où plusieurs institutions participeront à un stand méditerranéen coordonné par l'UICN-MED.
60. Le secrétariat du PNUE/PAM prépare sa participation à la Conférence des Nations Unies sur les océans (Lisbonne, Portugal, 2-6 juin 2020). Dans le cadre de la coopération fructueuse avec la COI/UNESCO et son programme de planification de l'espace marin (MSP), le CAR/PAP a été invité à proposer un événement parallèle avec la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) de la Commission européenne, WestMED et éventuellement le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée (UPM), afin de présenter le travail synergétique entre les organisations sur la planification de l'espace marin.
61. L'Unité de coordination et le CAR/PAP préparent le programme du principal événement de célébration de la Journée de la côte 2020, qui devrait avoir lieu à Malte le 25 septembre 2020. Les possibilités d'organiser une table ronde avec des orateurs et des représentants des médias de la région méditerranéenne sur des questions d'actualité, telles que la biodiversité, le projet ECA-MED et une économie bleue durable et inclusive sont à l'étude.
62. Le CAR/Plan Bleu soutient l'organisation d'un événement science-politique fortement axé sur le changement climatique et environnemental (Marseille, France, 2-4 septembre 2020). Cet événement sur trois jours constituera une occasion unique d'échanges approfondis entre les scientifiques et les responsables politiques/praticiens. Des discussions substantielles contribueront à ouvrir la voie pour combler les lacunes en matière de connaissances identifiées dans le cadre de la RED 2019, comme l'ont encouragé les parties contractantes lors de la COP 21.
63. Le 25 février 2020, le Secrétariat a soumis une proposition aux organisateurs des Journées européennes du développement (Bruxelles, Belgique, 9-10 juin 2020) pour un « Débat en laboratoire sur le découplage entre le développement et la pollution atmosphérique des navires en Méditerranée ». La session proposée se veut un dialogue multipartite sur les mesures et les solutions permettant de changer la donne pour lutter contre la dégradation de la qualité de l'air causée par le transport maritime en Méditerranée, l'une des voies de navigation les plus fréquentées au monde.
64. Suite au changement récent de l'identité visuelle du PNUE, l'unité de coordination travaille avec l'unité de conception graphique du PNUE sur une version actualisée du logo du PNUE/PAM. L'unité de coordination prépare également des lignes directrices sur l'utilisation dudit logo par les Centres d'activités régionales dans le but de sauvegarder l'intégrité visuelle du système PAM-Convention Barcelone et d'assurer la cohérence de l'image de marque des activités et produits concernés. Ces lignes directrices seront publiées d'ici la fin mai 2020, après consultation avec le siège du PNUE.
65. Le site Internet du PNUE/PAM remanié, lancé en avril 2020, offre une expérience de navigation optimisée avec une structure révisée et un temps de chargement des pages plus rapide. La nouvelle mise en page offre une expérience visuelle agréable, encourageant ainsi les visiteurs à rester sur le site et à naviguer sur son contenu. Le nouveau site web fonctionnera sur une version stable du système de gestion de contenu Drupal, assurant ainsi une plateforme robuste minimisant la vulnérabilité et les problèmes techniques rencontrés récemment.
66. Le contenu original généré et publié sur le site web du PNUE/PAM vise à mettre en évidence des réalisations spécifiques et à attirer l'attention sur des thèmes prioritaires, notamment les thèmes mis en évidence dans la déclaration ministérielle de Naples et ceux relatifs à 2021 en tant que « super année pour la nature et la biodiversité ». Le contenu créé pour le site Internet est promu sur les réseaux sociaux, y compris le compte twitter du PNUE/PAM, et sur les plateformes des CAR. Les améliorations progressives se poursuivront, notamment par la création de pages thématiques offrant des points d'entrée dans les travaux du PAM sur les questions transversales. L'Unité de coordination dirigera cet effort avec le soutien du Groupe de travail sur la communication du PAM. Dix articles de presse ont été publiés sur le site Internet au cours de la période allant du 1er janvier au 12 mars 2020.

67. L'unité de coordination lancera des consultations informelles avec les institutions (y compris l'UICN-MED et le WWF-MED) travaillant sur des thèmes relatifs à l'environnement et au développement durable dans la région méditerranéenne afin de mesurer l'intérêt pour des collaborations stratégiques en matière de communication, de sensibilisation et de défense des intérêts. Ces collaborations seront centrées sur des thèmes prioritaires spécifiques que les institutions participantes partagent, y compris la promotion de politiques orientées vers l'action, éclairées par des rapports d'évaluation sur l'état des écosystèmes méditerranéens et des efforts concertés de sensibilisation favorisant des changements de mode de vie pour une consommation et une production durables.

68. Le Secrétariat et les composantes PAM ont travaillé conjointement pour préparer du matériel de communication visant à souligner le travail effectué par le système PAM-Convention de Barcelone dans le cadre de la Journée internationale des femmes (8 mars). Un article a été produit et publié sur le site Internet du PAM : <http://bit.ly/39tRbXX>. Une réunion sur la promotion des synergies entre les agences des Nations Unies dans le domaine du genre en Méditerranée était prévue pour le 18 mars 2020, mais a dû être reportée en raison des préoccupations de santé publique liées à l'épidémie du COVID-19.

69. Le REMPEC a lancé son nouveau site web REMPEC.2.0, l'outil repensé d'aide à la décision en matière de gestion des déchets et le Réseau méditerranéen d'agents chargés de l'application des lois relatives à la Convention MARPOL, dans le cadre du site web de la Convention de Barcelone (MENELAS), hébergé sur le serveur du CAR/INFO, ainsi que les sites Internet « Préparation au nettoyage des côtes polluées par les hydrocarbures et interventions sur la faune et la flore mazoutées » (POSOW) et « Système d'information géographique intégré méditerranéen pour l'évaluation du risque et la lutte contre la pollution marine » (MEDGIS-MAR), qui ont été transférés en 2019. Le nouveau site Internet du CAR/Plan Bleu est en cours de finalisation et devrait être achevé d'ici avril 2020.

70. Le CAR/Plan Bleu étudie les moyens d'assurer une large consultation sur le rapport du MedECC, fortement coordonnée avec le Secrétariat de l'Union pour la Méditerranée. À cette fin, le soutien des Parties contractantes est encouragé afin de mobiliser les fonds nécessaires pour permettre une discussion en face à face (en plénière) sur le résumé du MedECC à l'intention des décideurs politiques, comme le recommande la feuille de route adoptée lors de la CdP 21.

71. Le CAR/Plan Bleu, en collaboration avec d'autres composantes et partenaires du PAM, envisage une méthodologie axée sur l'évaluation des conditions potentielles et nécessaires à la reproduction et à l'intégration des innovations fondées sur des projets, en particulier, mais pas exclusivement, dans le contexte de l'économie bleue et du tourisme durable (suivi du développement méthodologique du rapport sur l'économie bleue 2018-2019).

72. Davantage de détails sur sensibilisation, l'information et la communication figurent dans le Rapport d'activité du Secrétariat sur les activités menées pendant la période janvier-mars 2020 (document UNEP/MED BUR.89/3).

73. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau se dit satisfait des efforts déployés et des résultats des travaux réalisés en matière d'information, de communication et de sensibilisation et demande au Secrétariat de continuer à progresser dans cette direction.

(b) Le Bureau encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts de communication sur les rapports d'évaluation selon une approche à l'échelle du système et, à cette fin, à assurer la diffusion du RED 2019 à tous les niveaux, en tant que produit majeur du système PAM-Convention de Barcelone. Le Bureau encourage les Parties contractantes à identifier des multiplicateurs média et hors média pour diffuser les résultats et conclusions du RED 2019 au niveau des Parties contractantes.

Annexe I

**Calendrier des mesures pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme PNUE/PAM (SMT)
2016-2021 et la préparation de la nouvelle SMT**

**Calendrier des mesures pour l'évaluation de la Stratégie à moyen terme PNUE/PAM (SMT)
2016-2021 et la préparation de la nouvelle SMT.**

Date	Événement/Occasion	Commentaires
30-31 Janvier 2020	40 ^e Réunion CEC	Contribution stratégique du système MAP à la préparation de la nouvelle SMT
Mi-février 2020	Finalisation des mandats des consultants (1-évaluation de l'actuelle SMT)	Mandats des consultants pour l'évaluation de l'actuelle SMT (Définition des détails du processus)
Mi-février 2020	Finalisation des mandats des consultants (2-préparation de la nouvelle SMT - contenu)	Finalisation des mandats pour la préparation du contenu de la nouvelle SMT (sur la base des orientations fournies par la Déclaration ministérielle de la CdP 21 ; par la Décision gouvernance ; liens avec l'évaluation de la SMT 2016-2021 ; orientations du Bureau). <i>Liée également à l'évaluation de la SMDD et du Plan d'action CPD</i>
Avril 2020	Finalisation des mandats des consultants (3-préparation de la nouvelle SMT – analyse systémique/PAM)	Finalisation des mandats pour la préparation de la nouvelle SMT – analyse systémique/PAM (fondée sur les orientations fournies par la Décision gouvernance ; par la Décision Programme de travail et budget 2020-2021 ; liens avec le travail sur le contenu de la nouvelle SMT ; orientations du Bureau)
Avril 2020	89 ^e Réunion du Bureau (focalisation sur les principales orientations à la fois de l'évaluation SMT et de la préparation de la nouvelle SMT)	- Contributions par le Bureau sur l'évaluation de l'actuelle SMT - Retour d'informations du Bureau sur les résultats de la discussion stratégique CEC sur la SMT et le travail initial sur la préparation de la SMT - Orientations du Bureau sur le processus de préparation de la SMT (Composition du Comité directeur, rôle Groupe de travail à composition non limitée (OEWG) du Comité directeur, processus de consultation, etc.)
Juin/Juillet 2020	Projet zéro du rapport d'évaluation de la SMT	Projet zéro préparé et diffusé pour consultation auprès des Parties contractantes et parties prenantes (<i>consultation en ligne 2-3 semaines, probablement uniquement en anglais en raison de dates butoirs strictes</i>)
Août/Septembre 2020	Situation actuelle (nouvelle préparation SMT)	Évaluation/état de la situation actuelle (processus mondiaux et régionaux, et évaluation de l'actuelle SMT)
Octobre 2020	Distribution des documents de la 90 ^e réunion du Bureau	- Premier rapport d'évaluation (y compris mise en œuvre financière) et série de recommandations abordant les lacunes et futures orientations (du point de vue de l'évaluation)

Novembre 2020	90 ^e réunion du Bureau et réunion du Comité directeur sur la SMT	- Consultation du premier projet de rapport d'évaluation de la SMT avec le Bureau - Élaboration des principaux axes de la nouvelle SMT au cours de la réunion du Comité directeur - Orientations du Bureau sur le processus de consultation relatif à la préparation de la nouvelle SMT (pour le premier semestre de 2021)
Décembre 2020/ Janvier 2021	Deuxième projet du rapport d'évaluation de la SMT	Deuxième projet du rapport d'évaluation de la SMT préparé et diffusé pour consultation auprès des Parties contractantes/OEWG (<i>consultation en ligne de 2-3 semaines, probablement uniquement en anglais en raison de dates butoirs strictes</i>)
Février 2021	Distribution des principaux axes de la nouvelle SMT	Consultation en ligne avec les Parties contractantes et les parties prenantes concernant les principaux axes de la nouvelle SMT (<i>à confirmer, selon le calendrier</i>)
Mars 2021	Distribution des documents pour la Réunion des PF PAM sur la SMT	- Fourniture et soumission du rapport d'évaluation finalisé à la première réunion des Points focaux PAM de l'exercice biennal 2020-2022 - Fourniture et soumission des principales directions et résultats stratégiques de la nouvelle SMT à la première réunion des Points focaux PAM (suite aux contributions de la consultation en ligne)
Avril 2021	Réunion Points focaux PAM sur la SMT	Réunion Points focaux PAM dédiée à la SMT, en vue de discuter et d'approuver (a) le rapport d'évaluation ainsi que (b) les principaux axes et résultats stratégiques de la nouvelle SMT
Mai/Juin 2021	Dernière réunion du Bureau pour l'exercice biennal et réunion du Comité directeur ou le Groupe de travail à composition non limitée	Réunion de travail pour examiner le document pour soumission lors de la deuxième Réunion des Points focaux PAM de l'exercice biennal (<i>sur la base des orientations du Bureau, il peut s'agir d'une réunion du CP ou de l'OEWG</i>)
Juillet 2021	Distribution des documents pour la Réunion des Points focaux PAM	Finalisation du projet de SMT et soumission auprès des Points focaux PAM
Septembre 2021	Réunion des Points focaux PAM (deuxième de l'exercice biennal)	Examen du projet de SMT lors de la deuxième réunion des Points focaux PAM de l'exercice biennal
Septembre/Octobre 2021	Distribution des documents pour la CdP 22	Finalisation de la SMT pour y refléter les contributions des Points focaux PAM et soumission à la CdP 22
Décembre 2021	CdP 22	Approbation de la nouvelle SMT par la CdP 22

Annexe II

Tableau d'évaluation des demandes d'accession au statut de partenaire du PAM

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY/ PAYS	AIMS/OBJECTIFS
	Sawa Association for Development	Lebanon	The goals of Sawa are to raise awareness for waste management which include how to sort out wastes, recycling, reducing the use of plastics sacs, how to reuse the plastics cans and sacs through recycling. Save the nature and the environment through awareness campaigns in Villages
	L'Association Sawa pour le développement	Liban	Les objectifs de Sawa sont de sensibiliser à la gestion des déchets, notamment comment trier les déchets, recycler, réduire en utilisant des sacs en plastique, comment réutiliser les boîtes et sacs en plastique grâce au recyclage, sauver la nature et l'environnement grâce à des campagnes de sensibilisation dans les villages

EVALUATION/ÉVALUATION**Part I : General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation**

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

Sawa Association for Development/L'Association Sawa pour le développement	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

Sawa Association for Development/L'Association Sawa pour le développement	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)/Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un évènement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√

be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM/Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Part II : Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs :

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales/locales :

Sawa Association for Development/L'Association Sawa pour le développement	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans ;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

The following specific criteria apply to national/local NGOs :

Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales/locales :

Sawa Association for Development/L'Association Sawa pour le développement	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY/ PAYS	AIMS/OBJECTIFS
BWI	Blue World Institute of Marine Research and Conservation (BWI)	Croatia	<input type="checkbox"/> Use research and professional knowledge to assist the development and implementation of marine conservation measures in the Adriatic and the region. <input type="checkbox"/> Achieve and maintain a favourable conservation status for large marine vertebrates and reach a Good Environmental Status generally in the Adriatic Sea. <input type="checkbox"/> Empower local communities to become effective agents of change by providing resources, support and know-how. <input type="checkbox"/> Cultivate the next generation of environmental stewards by developing and delivering diverse educational programmes that increase marine conservation literacy and actions. <input type="checkbox"/> Continuously expand and improve the interdisciplinary regional centre of excellence – the Marine Science Centre – in Lošinj. <input type="checkbox"/> Maintain an adaptive organisational capacity allowing appropriate response to new environmental challenges and opportunities.
BWI	Institut Blue World pour la recherche et la conservation marine	Croatie	<input type="checkbox"/> Utiliser la recherche et les connaissances professionnelles pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures de conservation marine dans l'Adriatique et la région. <input type="checkbox"/> Atteindre et maintenir un état de conservation favorable pour les grands vertébrés marins et atteindre un bon état environnemental généralement dans la mer Adriatique. <input type="checkbox"/> Habilitier les communautés locales à devenir des agents de changement efficaces en fournissant des ressources, un soutien et un savoir-faire. <input type="checkbox"/> Cultiver la prochaine génération de gardiens de l'environnement en développant et en offrant divers programmes éducatifs qui augmentent la littératie et les actions de conservation marine. <input type="checkbox"/> Développer et améliorer en permanence le centre régional d'excellence interdisciplinaire - le Centre des sciences de la mer - à Lošinj. <input type="checkbox"/> Maintenir une capacité organisationnelle adaptative permettant une réponse appropriée aux nouveaux défis et opportunités environnementaux.

EVALUATION/ÉVALUATION**Part I : General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation**

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

BWI	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	√
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

BWI	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)/Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√

be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un évènement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM/Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Part II : Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs :

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales/locales :

BWI	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans ;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√

to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

The following specific criteria apply to national/local NGOs :
Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales/locales :

BWI	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles.	

INFORMATION ON THE APPLICANTS / INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYM/ ACRONYME	FULL NAME/NOM COMPLET	COUNTRY/P AYS	AIMS/OBJECTIFS
FECOPAM	Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko « FECOPAM »	Republic of Congo	Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko « FECOPAM »
FECOPAM	Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko « FECOPAM »	République du Congo/	Fédération des Coopératives des Pays de Mayoko « FECOPAM »

EVALUATION/ÉVALUATION

Part I : General conditions for accreditation / Partie I : Conditions générales pour l'accréditation

Two categories of NGOs are eligible for observer status / Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur

FECOPAM	
International and regional NGOs / ONG internationales et régionales	
National and local NGOs from Mediterranean riparian states / ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Both categories of NGOs should satisfy the following general conditions:

FECOPAM	
be representative in the field(s) of their competence and fields of action by the Mediterranean Action Plan Barcelona Convention and its Protocols / être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)/Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	x [Le domaine de compétence et d'action de FECOPAM est principalement humanitaire et n'a qu'un rapport marginal avec la protection de l'environnement marin et côtier]
be able, through their work, to support the achievement of the objectives of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols / être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√
be able to make known the work of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention and its Protocols in the region and/or their respective countries / être capables de faire connaître le travail du PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles dans la région et / ou dans leurs pays respectifs ;	√
be able to contribute, through a specific project or programme, to the implementation of MAP/Barcelona Convention and its Protocols programme of activities / être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√

be able to contribute, through a specific event or manifestation linked to a Mediterranean Action Plan field of activity, to public awareness-raising / être capables de contribuer, au travers d'un évènement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du PAM, à la sensibilisation du public ;	√
be able to provide, through their specific activity or experience, expert advice on the definition of Mediterranean Action Plan policies, programmes and actions / être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le PAM ;	√
be able regularly to disseminate information to their members, where applicable, on the standards, activities and achievements of the Mediterranean Action Plan/Barcelona Convention in their own field(s) of competence / être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du PAM/Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
be able to furnish, either spontaneously or at the request of the Mediterranean Action Plan's different bodies, information, documents or opinions relating to their own field(s) of competence / être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du PAM, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Part II : Specific accreditation criteria and procedures / Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accreditation / Accréditation

The following criteria apply to international and national/local NGOs :

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales/locales :

FECOPAM	
to have legal status; terms of reference, objectives and scope of activities related to one or more of MAP's areas of activity and to the scope of the Convention and its Protocols / disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et ses Protocoles ;	√
to have existed for at least 4 years / exister depuis au moins 4 ans ;	√
to submit financial and activity reports from the last two years / soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
to operate democratically / avoir un fonctionnement démocratique ;	√
to have their regional office or headquarters in a Mediterranean country / disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	x [Le siège de FECOPAM se trouve en République du Congo ; FECOPAM n'a pas de bureau régional dans un pays méditerranéen]
to demonstrate proof of general or specialised, technical or scientific competence on issues related to the activities of MAP, the Barcelona Convention and its Protocols / justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ;	√

to demonstrate what contributions the NGO could make to MAP and the Convention and its Protocols / démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√
--	---

The following specific criteria apply to national/local NGOs :
Les critères suivants s'appliquent aux ONG nationales/locales :

FECOPAM	
NGO objectives genuinely related to the marine environment and coastal zones / Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	x [L'objectif de FECOPAM est principalement humanitaire et très marginalement lié à la protection de l'environnement marin et côtier]
NGOs participating or wishing to participate in specific national or local programmes or projects on the implementation of the objectives of the MAP/Barcelona Convention and its Protocols / ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM/Convention de Barcelone et ses Protocoles.	√